

**Révision du
Schéma de Cohérence Territoriale
Du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Segréen**

ENQUETE PUBLIQUE

Jean DUSSINE
Commissaire enquêteur

A l'attention de Monsieur le Président
du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Par arrêté en date du 7 avril 2017, Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique, concernant la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Anjou Bleu. Il a notamment fixé sa durée, précisé les modalités de consultation du dossier, déterminé les règles de publicité de l'enquête, et arrêté les dates de permanences du Commissaire Enquêteur.

Par la décision N° E17000044 / 44 du 3 mars 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean Dussine comme commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Patrice Servant comme commissaire enquêteur suppléant, pour conduite ladite enquête.

Cette enquête s'est déroulée, du 10 mai 2017 au 12 juin 2017.

Tous les registres d'enquête ont été reçus et clos par le commissaire enquêteur.

En vertu de l'article R.123-18 du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté précité, le commissaire enquêteur doit rencontrer la personne responsable du projet de SCoT afin de lui communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête.

Tel est l'objet du présent procès-verbal de synthèse.

Présentation succincte du projet

Le projet consiste en la mise à jour du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Anjou Bleu.

Le SCoT est un outil de planification intercommunale ayant pour objet de définir une stratégie globale d'aménagement des territoires qu'il couvre.

Le SCoT de l'Anjou Bleu orientera l'évolution du territoire, dans une perspective de développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, le SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, et un document d'orientation et d'objectifs.

Le rapport de présentation explique notamment les choix retenus pour établir le PADD et le DOO. C'est sur la base du PADD, expression du projet politique des élus, qu'est défini le DOO. Document majeur du SCoT, ce dernier contient les prescriptions qui traduisent les orientations du PADD et que devront prendre en compte les documents d'urbanisme de rang inférieur.

Déroulement de l'enquête publique

Les dossiers et registres d'enquête ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du mercredi 10 mai 2017 au lundi 12 juin 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des lieux d'enquête.

En outre, le dossier d'enquête était consultable sur le site internet *anjoubleu.com*.

Le public pouvait déposer ses observations sur les registres à disposition, auprès du commissaire enquêteur pendant les permanences.

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique pendant la même période, à l'adresse email *enquete-publique-scot@anjoubleu.com*.

En application de l'arrêté prescrivant l'ouverture de ladite enquête publique, le commissaire enquêteur a assuré quatre permanences :

- au siège du PETR du Segréen,
 - le mercredi 10 mai, de 9 à 12 heures
 - le lundi 12 juin de 15 à 18 heures,

- au siège de la communauté de communes des vallées du Haut Anjou,
 - le vendredi 19 mai, de 14 à 17 heures,

- pour la Communauté de Commune Anjou Bleu Communautés, au siège de la commune Ombrée d'Anjou, membre de la communauté de communes
 - le lundi 29 mai, de 9 à 12 heures.

Lors de ces permanences, des locaux facilement accessibles et librement ouverts au public, ont été mis à sa disposition en vue de pouvoir accueillir la population dans les meilleures conditions.

Observations recueillies durant le déroulement de l'enquête publique

Au cours de cette enquête, la participation du public particulier a été relativement modeste.

1) Pendant les permanences, une personne est simplement venue se renseigner sur le but de l'enquête et le contenu du projet.

2) Une autre venue déposer une observation écrite le 29 mai pendant la permanence située à Combrée :

Monsieur de SAYVE - Propriétaire du château forteresse du Bois-Geslin sur la ville d'Armaillé 49420.

Ces bâtiments sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. (ISMM)

J'ai constaté que ce patrimoine n'apparaît pas dans la liste du patrimoine bâti du titre IV / Le patrimoine du rapport de présentation tome 2 / Etat initial de l'environnement.

Cet ensemble classé ISMM, composé de bâtiments et d'un parc environné d'étangs et traversé par la Verzée, est reconnu par

- Le Conseil Général (Etude réalisée par Isabelle Levêque)

- les parcs et jardins des Pays de Loire,

ouvert au public à de nombreuses occasions journées des parcs et jardins, journées du patrimoine, fêtes locales et régionales.

- Egalement reconnu par l'A.B.F. et par des associations nationales :

V.M.F. (Vieilles Maisons Françaises)

D.H. (La Demeure Historique)

Je m'étonne que ce patrimoine n'apparaisse pas dans le projet du SCoT et je demande que cet oubli soit corrigé.

3) Trois maires représentant l'ancienne Communauté de Communes du Lion d'Angers se sont présenté pendant la permanence du 12 juin et ont déposé une observation :

Note à l'attention du commissaire enquêteur.

Développement des zones d'activités - Périmètre de l'ancienne communauté de communes du Lion d'Angers.

Sur la commune du Lion d'Angers, l'extension de l'Anjou Actiparc de la Sablonnière est prévue sur les terrains situés au lieu-dit "Les Hauts du Courgeon".

(ici une vue aérienne du Lion d'Angers et de ses environs non jointe au procès-verbal)

Actiparc de la Sablonnière :

Suite à la cession de 8 ha sur la tranche IV en 2016, il ne reste plus que 3.5 ha utiles sur l'ensemble de l'actiparc. La suite envisagée à ce jour est sur les hauts de Courgeon. Dans le cadre de la viabilisation de ces dernières surfaces, la liaison entre le rond-point de Château Gontier et le CD 101, route de Montreuil sur Maine, est lancée et sera effective en configuration rocade à partir de fin septembre 2017 (Voie en pointillés bleu ci-dessous).

Dans ce cadre, la commune du Lion d'Angers, en lien avec la Communauté de Communes des vallées du Haut Anjou souhaite étudier la possibilité d'étendre in situ la zone d'activités de la Sablonnière.

Si le potentiel de développement économique in situ de la sablonnière est confirmé, la commune du Lion d'Angers souhaite avoir la possibilité de transférer tout ou partie du foncier économique de la zone des Hauts du Courgeon vers l'habitat.

Le secteur des Hauts du Courgeon n'est pas une zone d'activités existante et n'est pas à ce jour viabilisé.

A la demande de la ville, le Conseil départemental vient de lancer une étude sur la réalisation du raccordement de la voie en création, à l'entrée de l'Isle Briand, porte des haras. Deux objectifs : Sécuriser la sortie du public de plus en plus important de ce côté, et terminer la rocade du Lion vers Durtal.

Lors de la préparation de la convention d'étude, les services du département ont d'ores et déjà signalé la pertinence de poursuivre une tranche V de la Sablonnière à l'intérieur de cette rocade. Libérant ainsi les Hauts du Courgeon pour l'habitat. Ce nouveau barreau permettra de revoir en profondeur l'organisation urbaine de la polarité.

(ici une vue aérienne de la zone de la Sablonnière non jointe au procès-verbal)

Conclusion :

La communauté de communes des Vallées de Haut Anjou souhaite que le SCoT du Pays Segréen permette d'étudier l'extension de la ZA de la Sablonnière sur son site actuel et ne détermine pas le secteur des Hauts du Courgeon comme extension automatique de la Sablonnière. La possibilité que ce secteur puisse devenir un secteur d'habitat doit être préservée si les différentes études menées dans le cadre de la révision du PLU du Lion d'Angers démontrent la pertinence de ce schéma de développement.

Document signé par Monsieur Etienne GLEMOT, maire du Lion d'Angers, Monsieur Pascal CRUBLEAU, maire de Grez-Neuville, et Monsieur Michel CHESNEAU, maire de Montreuil-sur-Maine.

4) Candéen Patrimoine Environnement

Cette association a envoyé par email l'observation reprise ci-dessous.

GESTION ÉCONOME DES ESPACES :

La Grenellisation du SCoT doit donc répondre à ces enjeux du développement durable en réduisant la consommation de foncier, en prévoyant un urbanisme durable, plus économe en espaces.

Or, on constate tout le contraire dans l'analyse de documents proposés.

Le SCOT estime ses besoins à 11 ha/an en foncier économique pour la période 2017-2030, contre 10 ha/an dans la période précédente de 2002-2013. C'est une augmentation annuelle qui n'est pas justifiée, d'autant que l'existant est déjà supérieur aux besoins.

Un certain nombre de zones disponibles ne correspondant plus aux axes de développements économiques souhaités dans le SCoT. Ils doivent faire l'objet d'une analyse et être rendues pour certaines aux espaces agricoles ou naturels.

Le même constat s'applique à la consommation d'espaces destinés à l'habitat.

Nous avons comparé le DOO (page 36) qui est proposé à l'enquête publique. Il est moins exigeant que celui du SCoT actuel (voir page 19 du DOG). D'une part, il n'est fait aucune différence en matière de densité entre l'enveloppe urbaine et l'extension urbaine, mais pire encore, certaines communes ont vu leur densité se réduire, accroissant ainsi la consommation d'espace

Comparaison des seuils de densité ancien Scot et Scot Grenellisé SCoT en cours		SCoT proposé Enveloppe urbaine	SCoT en cours Extension urbaine	SCoT proposé Extension urbaine
Cœur de bourg				
1	Segré/Ste Gem.	25 log/ha	20 log/ha	17 log/ha
2	Pouancé	20 log/ha	17 log/ha	15 log/ha
2	Candé	20 log/ha	17 log/ha	15 log/ha
2	Le Lion	25 log/ha	17 log/ha	17 log/ha
2	Châteauneuf	25 log/ha	17 log/ha	17 log/ha
3	Combrée	20 log/ha	15 log/ha	15 log/ha
3	Noyant	20 log/ha	15 log/ha	15 log/ha
3	Le Louroux	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha
3	Bécon	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha
3	Vern	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha
3	Champigné	25 log/ha	15 log/ha	17 log/ha
6 et 8	Autres com	20 log/ha	15 log/ha	15 log/ha
9	Autres com	20 log/ha	12 log/ha	12 log/ha

PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU

En prescription générale, le DOO prescrits que « Les collectivités traduisent les mesures de protection et d'aménagement prescrites par le SDAGE dans leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) pour revenir au bon état des eaux et maîtriser les risques d'inondation ; »

Sont ensuite énoncées une partie des orientations du SDAGE. Il serait plus clair d'écrire que le SCoT intègre la totalité des orientations et des prescriptions du SDAGE ainsi que celles des SAGE présents sur son territoire.

Il est regrettable que sur ce sujet de l'eau, il n'y ait pas davantage d'engagement compte tenu de l'état de dégradation de la ressource. L'inscription d'une volonté forte de lutter contre les pollutions diffuses est absente comme par exemple celle de l'identification et la protection des haies et talus situés en des points stratégiques pour protéger la qualité de l'eau.

PROTEGER LA BIODIVERSITE

Le SCoT énumère les richesses naturelles présentes sur son territoire (Znieff, Natura 2000, SIC (Site d'Importance Communautaire), ZPS (Zone de Protection Spéciale), ENS (Espaces

Naturels Sensibles) auxquels s'ajoutent le bocage, des forestiers, des vallées, cours d'eau et zones humides (Rapport de Présentation).

Cependant, en indiquant dans le DOO (p. 49) que « Les zones humides, les boisements et les haies possédant un intérêt écologique et/ou paysager, particulièrement ceux situés au sein d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor, seront préservés en tenant compte des activités et usages de ces espaces (loi Paysage, Espace Boisé Classé ...) » on ne répond pas à la problématique de disparition des haies et du bocage qui font l'attractivité du Pays segréen. La loi Paysage n'y est pas adaptée et il n'est pas fixé de densité à préserver sur les communes du territoire. Il n'y a aucune plus-value de ce SCoT sur le précédent, puisqu'il reprend les mêmes « moyens » qui ont fait leur preuve en matière d'inefficacité et n'ont pas empêché la disparition sur le Candéen de notre patrimoine bocager.

La carte de la Trame Verte et Bleue présentée page 48 du DOO est grossière et ne reprend pas l'intégralité de la carte du SCoT actuellement en cours de validité (page 97 du DOG).

Nous demandons à Monsieur le Commissaire Enquêteur de prendre en compte ces points afin que soit modifié et amélioré le projet de SCoT.

Notre association tient particulièrement au traitement de ces trois points que sont la consommation d'espaces, la protection de la ressource en eau et la protection de la biodiversité.

Si ces points ne sont pas pris en compte, nous vous prions de considérer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, notre avis comme négatif.

Le Président, Stanislas LEFEBVRE

Observations formulées par les personnes publiques associées et consultées

Les articles L.132-7, L.132-8, L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme disposent qu'un certain nombre de personnes et organismes publics soient associés ou consultés lors de l'élaboration d'un SCoT. Les avis émis, notamment ceux de l'État et de l'autorité environnementale, constituent des éléments d'éclairage précieux sur le projet et un apport indispensable à la finalisation du dossier de SCoT.

Seront repris en résumé dans ce document les principales observations des personnes publiques associées.

Direction Départementale des Territoires

Madame la Préfète du Maine et Loire émet globalement un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations émises dans son avis.

Une annexe technique, non reprise ici, est jointe à son avis visant à améliorer la compréhension et la qualité juridique du document.

- Développement et consommation foncière

- Le taux élevé de logements vacants, en particulier dans le secteur nord-ouest, justifie de préciser et d'encadrer les objectifs de résorption de cette vacance ainsi que les impacts attendus sur la production totale de logements

- Le niveau de densité exigé pour les polarités de rang 3 du secteur est ainsi passé de 17 à 15 logts/ha, soit un niveau identique aux autres communes du secteur. Ce niveau n'est pas compatible avec l'attractivité de ces polarités et de celles des SCoT voisins. Il devra en conséquence être rehaussé.

- L'optimisation des enveloppes urbaines devra être affirmée en introduisant des mesures incitatives sur les formes d'habitat moins consommatrices d'espace.

Il convient en conséquence de compléter le DOO de prescriptions et recommandations visant à optimiser la restructuration des enveloppes urbaines : formes urbaines moins consommatrices d'espace et garantes d'une meilleure mixité sociale, habitat groupé (chapitre "diversifier les formes d'habitat" p.41)

Ces précisions déjà présentes dans le SCoT approuvé en 2013, sont également souhaitables en référence au PDH qui introduit des % minimaux de production de logements individuels groupés en fonction du type de polarités.

Le volet mixité sociale du DOO devra être complété en matière des prescriptions et de chiffrage des objectifs à atteindre pour l'ensemble des catégories de population. Les conditions d'accueil des gens du voyage pourraient également s'élargir à d'éventuels besoins de sédentarisation sur le territoire.

- Les enveloppes urbaines devront être complétées et rectifiées et la méthodologie employée pour la définition de ces enveloppes devra être précisée : nature de l'occupation du sol prise en compte et critères retenus (habitat, activités).

- Le dossier devra prendre en compte les 60 ha de réserve disponible et ainsi diminuer les 143 ha de foncier à vocation économique prévus en extension à l'horizon 2030. Il convient que le DOO apporte les précisions permettant de justifier l'objectif de consommation d'espace pour les activités économiques.

- Il convient de développer les thématiques infrastructures et carrières (diagnostic et prospectives) et leur impact sur la consommation d'espace agricole et naturel.

- Prise en compte de l'environnement, de la biodiversité et des paysages

- L'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas en l'état satisfaisante. Elle doit démontrer si les projets sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.

Les effets induits par les extensions des zones d'activités et des carrières doivent en particulier conduire à une véritable évaluation en mettant en œuvre la doctrine "éviter-réduire-compenser".

La thématique de reconversion des anciens sites de carrières nécessite également d'être développée (données à croiser avec les arrêtés préfectoraux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

- Dans le prolongement de la prescription générale du DOO visant à mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti, l'enjeu de préservation des éléments identitaires du patrimoine Segréen, dont la densité est particulièrement remarquable, aurait justifié d'être développé tant en matière de diagnostic que de déclinaisons dans le DOO

- Préservation de la ressource, la santé, les risques et nuisances

- La déclinaison des SAGE demande à être davantage ancrée aux différentes spécificités du territoire. Le recours aux forages privés inhérent à cette zone fortement rurale, et l'éventuel réemploi des eaux pluviales, présentent un risque potentiel qu'il convient de rappeler au DOO en référence à l'arrêté ministériel du 21 août 2008.

- La mise en cohérence de l'état de fonctionnement des dispositifs d'épuration et des perspectives de développement urbain doit être impérativement réalisée en intégrant les programmations éventuelles de travaux. L'assainissement non collectif est à réserver à l'habitat diffus. Il comporte de nombreuses contraintes techniques devant faire l'objet de prescriptions plus précises dans le DOO.

- Les mesures prescriptives du DOO devront être précisées afin de garantir la mémoire des sites potentiellement pollués (zonage spécifique dans les PLU) et les éventuelles restrictions d'usage pour l'exposition des habitants.

La thématique des nuisances sonores nécessite d'être développée. Le SCoT devra par ailleurs prendre en compte l'arrêté n° 2016-99 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres et ferroviaires dans le département du Maine et Loire.

- Déplacements et Energie

- La réflexion sur les déplacements au sein du pays doit être prolongée. Conformément à l'article L.141-4 du code de l'urbanisme, l'approche qualitative des temps de déplacements doit être incorporée au document. La question d'éventuels secteurs urbains enclavés pouvant nécessiter un rattachement aux transports publics doit également être clarifiée dans le DOO (L.141-14 du code de l'urbanisme).

- Indicateurs de suivi

- L'état zéro constitue le préalable nécessaire au suivi des indicateurs, le dispositif devra notamment être précisé en matière de consommation d'espace en justifiant et rectifiant les enveloppes urbaines annexées au DOO.

Un suivi des surfaces de carrières plutôt que leur nombre serait plus adapté aux enjeux.

La périodicité de la collecte des données pourrait utilement être définie ainsi qu'un certain nombre de compléments : - Habitat - Patrimoine bâti - Biodiversité - Transports et déplacements.

Agence Régionale de Santé

La déléguée territoriale donne un avis favorable à l'entrée en application du projet de SCoT.

Elle émet cependant des observations ci-dessous résumées.

- Eau potable

- Le recours aux forages privés a été ignoré.

- Le réemploi des eaux pluviales n'est pas mentionné.

- Assainissement

- Aucun renseignement n'est reporté sur plus de la moitié des stations d'épuration reportées.

- Il n'est pas rappelé que les techniques de l'assainissement non collectif (ANC) doivent être réservées à l'habitat diffus.

- Radon

- La prise en compte du risque de Radon est soulignée.

- Déchets

- Il est essentiel que les anciens de dépôt de déchets soient identifiés par un zonage spécifique.

- sols pollués

Nécessité de conduire des investigations pour lever les incertitudes pesant sur ces terrains.

Rappel du processus d'enlèvement des terres polluées.

- Habitat

- Le thème de la vacance de logements n'est pas suffisamment traité.

Une démarche plus "offensive" paraît nécessaire.

- Déplacements

- La réflexion sur les déplacements au sein du périmètre du SCoT demeure inaboutie.

Région des Pays de la Loire

L'avis relève des points qui apparaissent positifs. D'autres points sont relevés comme absents ou insuffisant mais il semblerait que la région donne un avis non exprimé mais globalement favorable. Les points à revoir sont résumés ci-après.

- Numérique

- Nécessité de faire référence à la SCORAN, adoptée par l'assemblée régionale en juin 2015.

- Raccordement des bâtiments neufs en réseau haut débit.

- Transports

- La région évoque les évolutions en cours. Elle a élaboré une Politique Routière d'Intérêt régional à prendre en compte.

- Environnement

- Biodiversité - Regret de ce que le document ne présente que très peu d'originalité et d'adaptabilité aux enjeux du territoire.

- Energie - Le DOO ne fait pas référence à la cohérence du SCoT avec le PCAET et le SRCAE. Pour les énergies renouvelables, les recommandations se cantonnent aux encouragements mais sans incitations réelles.

- Sports

- Le domaine sportif est quasiment absent de ce document.

Chambre d'Agriculture

Le Président de la chambre souscrit aux grandes orientations et principes d'aménagement du projet. Il émet toutefois quelques observations.

- **Foncier à vocation économique**
 - Privilégier l'optimisation du foncier existant avant d'envisager des extensions de l'urbanisation.
 - Demande que la pastille concernant la zone du Lion d'Angers et Grez Neuville ne déborde pas du côté ouest de la RD 775.
- **Activités agricoles**
 - Dans le diagnostic territorial, pages 83 et 84, il est fait un usage inapproprié de la notion de surface agricole utile communale.
 - Prescrire et appliquer la séquence "Eviter, réduire, compenser" pour les choix de localisation des zones d'urbanisation et de conception des projets au regard des enjeux agricoles.
- **Enveloppe urbaine**
 - Préciser la méthode employée et les critères retenus pour l'identification des enveloppes urbaines.
- **Qualité urbaine**
 - Faire figurer un volet prescriptions et recommandations dans le DOO.
- **Ressources naturelles**
 - Encourager le développement de la méthanisation sur le territoire à partir de la biomasse locale.

Chambre de Commerce et d'Industrie

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de prise en compte de trois points ci-dessous détaillés.

- **Desserte numérique**
 - Prioriser le déploiement des infrastructures selon les usages liés aux activités des entreprises.

- Foncier à vocation économique

- ZI d'Etriché - Faire figurer ce parc d'activité parmi les zones stratégiques

- Entreprises isolées - Intégrer dans le DOO deux compléments prescriptifs concernant les entreprises implantées de manière isolée.

- Toutes les zones d'activités doivent effectivement être des lieux d'implantation des activités industrielles, logistiques et artisanales. Les nouvelles activités commerciales de détail doivent trouver place dans les secteurs identifiés dans le SCoT.

- Bien prendre en compte du parc immobilier d'entreprise.

- Réaliser un travail précis, zone par zone, afin d'étudier tous les potentiels d'optimisation et de requalification et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de division parcellaire.

- Aménagement commercial

- Demande à ce que le volet commercial du SCoT ne tienne pas compte de la hiérarchie de commune pôles.

- Demande de modifications concernant les zones de la Clercière et de la Grée.

- Souhait que le volet commercial du SCoT inscrive l'obligation d'engager une réflexion globale sur la requalification et la revitalisation des centre-ville et centre-bourg

Chambre des Métiers et de l'Artisanat

. La Chambre émet un avis favorable sous réserve de prise en compte des observations ci-dessous détaillées.

- Veiller à privilégier et encourager la complémentarité des différentes activités.

- Favoriser la mixité fonctionnelle par le maintien et/ou l'implantation d'activités artisanales de proximité de première nécessité.

- Envisager une formulation particulière à l'attention des entreprises qualifiées d'isolées.

- Soumettre l'ensemble des pôles à une même logique d'intervention.

La Sauvegarde de l'Anjou

Cette association donne un avis défavorable, à moins que ses observations ne soient prises en compte. Elles sont résumées ci-dessous.

- Extensions urbaines pour les activités économiques

- Recommander qu'un examen dans le cadre de chaque PLUi puisse accentuer la réduction des zones constructibles.

- Faire en sorte que l'outil de suivi des consommations d'espace fasse l'objet d'une prescription et non d'une simple recommandation.

- Protection de l'environnement

- Remettre l'orientation de préservation et de remise en état des continuités écologiques en tête des orientations du PADD.

- Rappeler la priorité de la protection du patrimoine naturel, avant d'en étudier l'exploitation.

- Réintégrer sur le plan de synthèse de la trame verte et bleue du DOO les noyaux principaux et secondaires identifiés dans le SCoT actuel.

- Prévoir dans le DOO la remise en bon état des continuités écologiques, accompagnée d'obligations.

- Bocage

- Prévoir des actions pour la préservation du bocage et sa pérennité.

- L'eau

- Préciser les actions à mettre en œuvre pour améliorer les utilisations, rejets et qualités de l'eau.

- Environnement et paysages

- Traiter la question des publicités, enseignes et pré-enseignes.

- Conforter les ambitions concernant la mise en valeur des patrimoines.

- Transports et déplacement

- imposer des règles concernant le stationnement de vélos.

Le Conseil de développement Territorial

Le CODEV donnera un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ses remarques et demandes ci dessous résumées.

- Transports et déplacements

- Modifier les rédactions, en faisant état de prescriptions, suppressions ou modifications de textes.

- Numérique
 - Préciser le DOO sur le sujet.
- Développement économique
 - Préciser certains textes.
- Habitat
 - Redéfinir les seuils en matière de densité de manière plus précise, par enveloppe urbaine et extension urbaine et rétablir les densités du précédent SCoT.
- Un pays attractif et responsable
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère - Modifier des mentions, reprendre des recommandations en prescriptions.
 - Gestion économe des espaces - Modifier des mentions, reprendre des recommandations en prescriptions.
 - Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains - Modifier des mentions, reprendre des recommandations en prescriptions

Mission Régionale d'Autorité Environnementale

La MRAe émet un avis assez critique sur le projet de SCoT. Les recommandations sont reprises ci-après.

- Diagnostic territorial et état initial de l'environnement
 - Approfondir et restructurer l'état initial de l'environnement de sorte à proposer une hiérarchisation argumentée, ainsi qu'une problématisation des enjeux.
- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes
 - Compléter l'argumentation relative à l'articulation du SCoT avec les documents supra, en particulier le SAGE Loire-Bretagne.
- Mesures de suivi
 - Préciser le dispositif de suivi, en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs et en apportant des précisions sur la mise en œuvre effective des observatoires (réservoirs de biodiversité et zones humides évoqués)
- Prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

- Reconsidérer l'objectif global affiché de construction à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes - y compris sur les modalités de répartition - afin de pouvoir garantir la réduction de consommation d'espace affichée dans le DOO.

- Zones d'activités économiques

- Consolider le projet de SCoT par une analyse des besoins en terme de surfaces consacrées aux zones d'activités au regard des tendances observées (capacités résiduelles, rythme de commercialisation, perspectives d'évolution telles qu'elles ressortent des PLU approuvés sur le territoire du SCoT), d'une mise en perspective et dans le sens d'une plus grande sobriété.

- Carrières

- Proposer un premier niveau d'analyse des incidences des extensions de carrières à venir au vu des principaux enjeux environnementaux en présence, mais aussi qu'il définisse des modalités de prise en compte de ces enjeux à intégrer au sein des documents d'urbanisme.

- Patrimoine biologique et naturel

- Compléter l'analyse des incidences sur les milieux naturels d'une part par un argumentaire spécifique plus abouti sur Natura 2000, et d'autre part en mettant en œuvre la démarche "Eviter - Réduire - Compenser" sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation.

- Assainissement

- Préciser les données quant à la capacité épuratoire des stations d'épuration des communes du SCoT et d'en tirer les conclusions quant aux projets d'urbanisation projetés.

- Energie, climat et déplacements

- Renforcer le volet du SCoT dédié au climat dans la perspective des futurs plans climat air énergie (PCAET)

Conseil Départemental de Maine et Loire

Le Conseil départemental émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'observations.

Elles comprennent un certain nombre de propositions de compléments, modifications, suppressions d'éléments d'écriture et de présentation résumées ci-dessous.

- Transports et déplacements

- Des modifications sont proposées.

- Numérique
 - Des modifications sont proposées. En particulier, une rédaction est proposée pour le DOO.
- Développement économique
 - Des modifications, prescriptions et compléments sont proposées.
- Equipements et services
 - Des modifications, prescriptions et compléments sont proposées.
- Gens du voyage
 - Des modification, prescription et compléments sont proposées.
- Qualité urbaine, architecturale et paysagère
 - Des modification, prescription et compléments sont proposées
- Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains.
 - Des modification, prescription et compléments sont proposées

CDPENAF

La CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve des observations suivantes résumées.

- Diminuer les 143 ha de foncier à vocation économique prévus à l'extension à l'horizon 2030 en prenant en compte les 60 ha de réserve disponible équipée actuelle
- Compléter le DOO de prescriptions et recommandations visant à optimiser la restructuration des enveloppes urbaines.
- Compléter et rectifier les enveloppes urbaines et afficher la méthodologie employée pour la définition de ces enveloppes.
- Développer les thématiques infrastructures et carrières, et leur impact sur la consommation d'espace agricole et naturel.

Communes consultées

Plusieurs mairies ont donné un avis favorable au projet sans autres observations. Quelques-unes ont donné un avis favorable avec réserves ou un avis défavorable. Ces avis sont résumés ci-dessous.

- Miré

- La commune regrette qu'elle ne soit pas reconnue comme étant de rang 3

- Bécon les granit

- Une réserve est exprimée quant aux possibilités de développement de surfaces commerciales. Une deuxième remarque demande que les trois pôles soient présentés à la suite dans le titre 3 du DOO.

- La Jaille-Yvon

- Elle souhaite que l'existence d'une activité touristique à la Jaille-Yvon soit reconnue.

- Saint-Augustin-des-Bois

- Le conseil craint que la commune ne soit enfermée entre deux polarités et constate que la tranche 2 du Clos du Verger n'est pas intégrée dans l'enveloppe urbaine du SCoT.

- Anjou Bleu communauté

- Le conseil communautaire émet quelques propositions de modifications ou de précisions.

Observations et questions

Des observations ont été déposées pendant l'enquête.

Pouvez-vous donner des réponses ou avis suite à ces observations ?

Les personnes Publiques Associées ainsi que les communes consultées ont donné des avis conséquents.

Ces avis comportent des observations proposant des suppressions, modifications, reformulations, précisions et prescriptions.

Ces observations se recoupent pour quelques-unes, se complètent pour d'autres.

Quelle est votre position concernant toutes ces observations ?

Mémoire en réponse

Il vous appartient de m'adresser dans un délai de 15 jours, soit avant le 5 juillet, un mémoire en réponse, apportant vos points de vue, justifications ou engagements face aux observations, principalement celles portées aux registres d'enquête.

Le procès-verbal signé des parties sera inséré dans le rapport final auquel sera joint votre mémoire en réponse.

Procès verbal remis en mains propres,
le 21 juin 2017

Marie-Jo HAMARD



Le commissaire enquêteur
Jean DUSSINE

